

20210607_DL_17

OBJET : Modification de
l'emploi permanent de
Chargé de déploiement FTTH

Date de convocation :

31 mai 2021

Date de séance :

7 juin 2021

Date d'affichage :

28 juin 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 29

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
l'ordonnance du 1^{er} avril 2020
et sa prolongation au 30
septembre 2021 par la loi
n°2021-689 du 31 mai 2021*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 17 heures, le conseil syndical, convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BLONDELLE Jean-Marie, BODIYOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, FOURNIER Jean-Michel, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Olivier JARDE à Margaux DELETRE
James HECQUET à François DEBEUGNY
Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE
Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER
Patricia POUPART à Laurent PARSIS
Fabrice FRION à Denis DEMARCY
Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ
Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET
Alain GEST à Paul-Eric DECLE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le syndicat mixte peut recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C) (article 3-3-2° de la loi 84-53). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la délibération n°11 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant création d'un emploi permanent de Chargé d'études FTTH à temps complet au grade d'Ingénieur territorial,

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification de cet emploi désormais désigné « Chargé du déploiement FttH » affecté au pôle Infrastructures de Somme Numérique sur son budget annexe ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la modification de l'emploi permanent de Chargé d'études FTTH en Chargé du déploiement FttH à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer le suivi technique et opérationnel du programme de construction du réseau FTTH du syndicat mixte Somme Numérique, et notamment contrôler la bonne réalisation du programme conformément au projet du syndicat mixte, tant au niveau des conditions techniques, du respect des délais que de son exécution financière, organiser les réunions régulières sur site avec chaque entreprise et les collectivités concernées, assurer un rôle d'intermédiaire entre chaque entreprise intervenant dans la mise en œuvre des opérations de construction du réseau FTTH ; constructeur, coordonnateur SPS, AMO...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

LE COMITE SYNDICAL

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé du déploiement FttH au grade de technicien principal de 1^e classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par remplacement de l'emploi créé par délibération n°11 du 5 octobre 2020.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité.